

Envoyé en préfecture le 27/11/2025

Reçu en préfecture le 27/11/2025

Publié le 28 novembre 2025



ID : 014-211401815-20251117-DELIB20250910-DE

Exécutoire le 28 novembre 2025



Département du Calvados
Commune de CORMELLES LE ROYAL
Mairie : 20, rue de l'Eglise
14123 CORMELLES LE ROYAL

Conseillers en exercice : 24 Conseillers présents : 21 Votants : 22	Séance du 17 novembre 2025
Date de la convocation : 10 novembre 2025	
Delib20250910	

CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-cinq, le dix-sept novembre à dix-huit heures trente, le conseil municipal de la Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni à la Mairie, au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de Monsieur Jean-Marie GUILLEMIN, Maire.

Présents :

M. Jean-Marie GUILLEMIN, Mme Sophie OBLIN-POMMIER, M. Didier LIZORET, Mme Fabienne MOREL M. Mustapha MZARI-ROSSI, Mme Pascale BOURSIN, M. Pierre JUNQUA, Mme Isabelle GERME, Mme Claude FRÉMIN, M. Philippe BERARDI, M. Bertrand LANGRAND, Mme Anne-Marie ARANDA, M. Hervé ROSE, M. Laurent EUDE, M. Francis MÉNARD, Mme Maryline CHAUCHIS-ARDAENS, Mme Rachel LOPEZ, M. Valéry DELAGE, Mme Véronique LEVILLAIN, M. Jérôme PIERRE, M. Damien GUINEHEUX.

Pouvoir :

Mme Aurélie BARRÉ-RIBET à Mme Véronique LEVILLAIN.

Absents excusés :

Mme Ymen FARHAT
M. Florent ANDRÉ.

Secrétaire :

M. Laurent EUDE, désigné à l'unanimité par les membres du conseil municipal.

Delib20250910

**OBJET : Régularisation comptable des amortissements de subventions antérieurs –
Utilisation du compte 1068**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'instruction comptable M57 applicable à la collectivité,

Considérant que certaines subventions d'équipement antérieurement reçues n'ont pas fait l'objet d'amortissements conformément aux règles en vigueur,

Considérant qu'il convient de procéder à la régularisation comptable de ces opérations au moyen du compte 1068 "Excédents de fonctionnement capitalisés", permettant la correction des amortissements non pratiqués sur les exercices antérieurs,

Considérant que cette opération ne nécessite pas l'ouverture de crédits budgétaires supplémentaires, les écritures étant strictement comptables et n'ayant pas d'impact sur la section de fonctionnement ou d'investissement de l'exercice en cours,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- d'autoriser le comptable public à procéder à la régularisation des amortissements non pratiqués sur les subventions d'équipement des exercices antérieurs, par l'utilisation du compte 1068, conformément aux dispositions comptables en vigueur.
- de préciser que cette opération n'entraîne pas de modification budgétaire, n'ayant pas d'incidence sur les dépenses ou recettes de l'exercice.
- de charger Monsieur le Maire d'informer le comptable public de la présente délibération et de signer tout document nécessaire à son exécution.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Caen dans un délai de 2 mois suivant sa publication. Ce recours contentieux peut être précédé dans ce délai d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire. Cette procédure prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les 2 mois suivant la réponse au recours gracieux. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Suivent les signatures,
Pour extrait certifié conforme,
Cormelles le Royal, le 19 novembre 2025

Le Maire,



Jean-Marie GUILLEMIN